

CONTRAT DE PRESTATION DE MARIAGE PHOTOGRAPHE ET / OU VIDÉASTE

ENTRE **Monsieur** Laurent Sigwald – le photographe vidéaste
domicilié: 10 rue du chemin vert bâtiment E - 95330 DOMONT
Tel portable: 06 63 26 19 84. Mail: lsphotographe@orange.fr.
Numéro Siret : **79234447500027**

ET **Monsieur**domicilié
.....
Tel portable:Mail:

Mademoiselle Aline Nsenga domiciliée
.....
Tel portable: 06 61 84 33 79 Mail:

Ci-après "Les Mariés"

IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat et choix du forfait

Les Mariés ont souhaité faire appel au photographe et / ou vidéaste pour la couverture photographique et / ou vidéo de leur mariage, dont la date est précisée ci-après :

Article 2 - Prix et modalités de paiement

Parmi les différents forfaits proposés par le photographe et / ou vidéaste, les mariés ont fait choix du forfait suivant :

FORFAIT pour un prix de€. Ce montant s'entend en TTC

+ OPTION LSPHOTOBOX pour un prix de **350 €**

Il inclut les prestations suivantes :

- Des préparatifs jusqu'à la pièce montée et la première danse.
- **Pour les photographie:**
 - Préparation et post traitement en HD (minimum 200 photos retouchées en HD) aucune photos brut ne sera transmis ni la totalité des photos réalisé pendant le reportage.
 - Mise à disposition d'une galerie web privé pendant 4 mois renouvelable sur demande avec possibilité de télécharger gratuitement et de commander des tirages payant sous différent format (galerie web et relation client pour les impressions organisé par le site partenaire www.jingoo.com). Un lien vous sera transmis par mail à la fin des photos traités et envoyé.
 - Un livre photo d'un condensé du mariage d'environ 26 pages sera offert dans le forfait monter et réalisé par le photographe. Les photos serrons uniquement choisi par le photographe, le style et la mise en page sera aussi imposé. pour un livre supplémentaire , il sera facturé 80€

Pour les vidéos:

- Montage, étalonnage et mastering son pour 2 vidéos
 - Vidéo 1: teaser d'environ 3 à 4mn le temps d'une chanson des moments fort de la journée.
 - Vidéo 2: Court metrage d'un condensé du mariage d'environ 20 minutes sur musique choisi avec les mariés ou avec les propositions du vidéaste.
- Envoi et partage des photos et / ou des vidéos par wetransfert et clé usb livré au domicile par voie postale.

Pour le PHOTOBOOTH :

- Location de la borne photo "LSPHOTOBOX" pour 400 tirages au format 10 x15 avec prise de vue illimitées.
- La machine sera installée et désinfectée à l'heure convenu avec les mariés et sera repris au moment de notre départ.
- La personnalisation graphique des contours des photos.
- Un fond de studio blanc style mariage (280cm x 300cm) sera installé si aucune décoration prévu à cette effet. Les accessoires pour l'animation (fausses lunettes, chapeaux, peruques...) ne seront pas fourni.
- Obligation d'installation d'un stand de gel hydroalcoolique fourni par les mariés, pour faire respecter les gestes barrières anti covid. Le prestataire ne sera pas responsable pour toutes contamination au covid 19 lors de la prestation.
- Mise à disposition d'une galerie web privé pendant 4 mois renouvelable sur demande avec possibilité de télécharger gratuitement et de commander des tirages payant sous différents formats (galerie web et relation client pour les impressions organisé par le site partenaire www.jingoo.com). Un lien vous sera transmis par mail à la fin des photos traités et envoyé.

A cela s'ajoutent les frais de transport soit un montant de : ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, € pour cette prestation.

Moyen de paiement : **Virement bancaire, paypal ou espèces.**

Des arrhes de 30% du montant convenu soit € pour ce contrat, sont payables à la signature de la présente convention. Aucune réservation ne sera prise en compte avant paiement de celles-ci. Une facture acquittée sera établie par le photographe et / ou vidéaste dès réception de cette avance.

la totalité de la somme due sera à réglé une semaine avant le mariage par virement bancaire ou paypal délai de virement inclus ou en espeece le jour j des le debut de la prestation.

Les parties conviennent expressément que les photographies et / ou les vidéos ne seront pas livrées à défaut de paiement du solde du prix convenu.

Article 3 - Droit à l'image et droit de propriété intellectuelle

1. Propriété intellectuelle

La livraison éventuelle des photographies et vidéos sur clé USB n'implique pas transmission des droits de propriété intellectuelle sur les photographies livrées (Art. L111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Les photographies et vidéos livrées ne le sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial entendu au sens large (famille et invités). Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) ou virtuel (site internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans l'accord du Photographe et vidéaste

préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle

Droit à l'image

Certaines photographies et vidéos des Mariés pourront être utilisées sur les supports de communication du Photographe Vidéaste (site Internet, plaquette, book lors de salons professionnels,...), après validation préalable des Mariés, étant entendu qu'il ne sera pas fait usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées. Aucune utilisation ne sera faite par le Photographe et vidéaste en dehors de ses propres besoins de communication. Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des mariés qui y figurent. Les futurs mariés déclarent être majeurs et poser librement pour des photos et vidéos, suivant le styles desire.

OBLIGATIONS DU CLIENT / RENDEZ-VOUS

Lors de la réalisation de la prestation, le client s'engage à respecter les instructions données oralement et par écrit par le professionnel et notamment :

- le professionnel ne pourra être gêné dans la prestation par d'autres photographes et /ou vidéastes, professionnels ou amateurs.
- pour son bon déroulement, les photos et videos de couple devront être effectuées en la seule présence du professionnel et de son assistante.
- l'accord préalable des prestataires concernés (coiffeurs, maquilleurs, prêtre...) est conseillé en cas de présence en leurs lieux.
- les horaires définis devront être respectés. Tout retard étant susceptible de nuire au bon déroulement des prises de vues, ne pourra donner lieu à une réclamation.

En cas de non-respect de ces obligations, le professionnel ne pourra être tenu responsable.

Il est à la charge des clients de réserver les lieux des prises de vue si besoin (ex : parc), et de payer leur droit d'entrée.

Le client doit prévoir un repas chaud pour les professionnel (photographe, vidéaste, assistante) pour le diner du Jour J.

Si le client souhaite obtenir un portrait de chaque invité, il doit prendre ses dispositions et s'organiser auprès de tous ses invités pour s'assurer qu'ils se présentent au professionnel. Le professionnel s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour réaliser le maximum de portraits mais il doit prioriser les moments clés du mariage et les sollicitations. De même le professionnel respecte le refus des invités d'être pris en photo si tel est le cas.

La séance **Trash the dress** doit être réalisée dans un délai de 6 mois après le jour J. Passé ce délais la séance n'est plus réalisable et non remboursable. La séance **Engagement** devra être réalisée avant le Jour J. Elle n'est pas transformable en un autre type séance, ni remboursable.

Article 4 – ANNULATION

4.1. Annulation par les Mariés : L'acompte versé à la signature du contrat est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 4.4 ci-après.

4.2. Annulation par le Photographe ou le Vidéaste : Aucune annulation ne pourra intervenir du fait du Photographe ou du Videaste, excepté les cas de force majeure dûment justifiés.

En cas de force majeure, le Photographe et le Videaste s'engage à prendre contact avec un autre photographe ou autre Videaste partenaire pour réaliser la prestation au même prix établi dans ce contrat.

Cependant, il peut être difficile de trouver, à qualité égale et dans un délai parfois court, un photographe ou Videaste professionnel de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité. En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure qui l'empêche d'exécution sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au photographe ou Videaste. Ce dernier proposera aux bénéficiaires une nouvelle séance de photographies ou film de couple dans les meilleurs délais ou procédera au remboursement total des montants versés par les Mariés

4.3. Changement de date : Tout changement de date de la prestation fait office d'annulation du contrat.

Annulation suite à une interdiction gouvernemental de rassemblement ou cas covid, aucun remboursement sera établi car un report est toujours possible.

Si le Photographe ou le Videaste est disponible pour la nouvelle date fixée, il proposera un nouveau contrat. Le Photographe et / ou le Videaste ne pourra pas être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la date finalement fixée.

Si l'annulation est due à un cas de force majeure dûment démontré par les Mariés, l'acompte sera restitués aux Mariés.

4.4. Force majeure : Ne sont considérés comme « cas de force majeure » que les événements extérieurs, indépendants de la volonté du Photographe ou du Videaste et des Mariés, imprévisibles et insurmontables (separation, décès...) rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en rapporter la preuve.

Article 5 - Obligation des parties

En cas de célébration religieuse, quelle que soit la nature du culte, les Mariés s'engagent à obtenir l'accord préalable de la personne chargée du service liturgique sur le principe de l'autorisation de photographier et vidéo. En cas de refus de ce dernier, le Photographe et vidéaste ne pourra pas être tenu responsable de l'inexécution de sa mission pendant cette partie de la cérémonie.

De son côté, le Photographe et vidéaste s'engage à exécuter sa mission sans troubler le déroulement de la cérémonie et sans gêner la famille et les invités.

Article 6 – RECLAMATIONS

En cas de défaut sur les produits finis, le client devra en informer le professionnel dans un délai de 48H à compter de la réception des travaux. A défaut, passé ce délai, les produits seront considérés comme acceptés.

Le client reconnaît avoir réservé le professionnel en connaissant et en acceptant son style de prise de vue et de retouche (cadrage, colorimétrie, montage...), et comprend qu'aucune réclamation ne sera acceptée sur ces points. Si le client souhaite des modifications sur les photos et/ou vidéos (changement de colorimétrie, retouches plus poussées, modification du montage...), la demande donnera lieu à un nouveau devis et/ou une nouvelle facturation.

Les photos livrées par le professionnel au client sont sélectionnées et retravaillées, il n'y aura aucune livraison de négatif ou photos brutes possibles.

Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE, DROIT D'AUTEUR ET DROIT A L'IMAGE

Les travaux originaux sont et restent la propriété du professionnel. Toute utilisation par le client quel qu'en soit l'usage : vente, diffusion, exposition, est interdite et constitue un délit passible d'amende et/ou d'emprisonnement. Toute modification, effet, filtre sur les images sans l'accord du professionnel est interdit. La clé usb « libre de droit » autorise les tirages personnels. Il autorise également le partage dans le cercle familial, ainsi que la diffusion sur les sites/blogs personnels à condition que le nom du professionnel soit cité. Le client accepte d'être éventuellement publié sur les supports de communication du professionnel (site, blog, réseaux sociaux, blogs de mariage ...) et doit prévenir toutes les personnes concernées de notre présence le jour de la prestation. Si une personne ne souhaite pas apparaître dans les images potentiellement diffusées, elle doit nous prévenir dans un délai de 7 jours après la prestation. Le refus de publication totale peut faire l'objet d'un devis.

Article 8 – DUREE DE CONSERVATION / PERTE ET DETERIORATION

Le professionnel s'engage à conserver les photos/vidéos à disposition du client pour toute commande durant un délai de 12 mois à compter de la livraison. Passé ce délai, en cas de perte ou détérioration des images par le client, le professionnel ne peut en garantir la duplication.

Malgré toute l'attention que le photographe porte au stockage des données, il peut arriver de manière exceptionnelle qu'à la suite d'une séance, par manipulation accidentelle, destruction involontaire, ou panne informatique, les fichiers sources des photographies ou vidéos soient inexploitable. Dans ce cas le photographe proposera de refaire la séance photo dans la limite de sa prestation.

De même malgré toute l'attention portée au stockage des supports photo, en cas de perte, vol, ou manipulation accidentelle, destruction involontaire ou panne informatique des fichiers sources des photographies, aucune prestation ne sera facturée au client.

Le client ne pourra cependant pas en tenir responsable le photographe. Aucun dédommagement hormis le remboursement de la prestation non effectuée ne sera effectuée.

Article 9 - Informations concernant le mariage

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, le Photographe et les Mariés reconnaissant avoir reçu chacun l'exemplaire qui leur revenait.

La signature par les Mariés avec mention "Lu et Approuvé", accompagnée du paiement de l'acompte, vaut réservation effective pour les dates convenues mentionnées ci-avant.

Date :

Le Photographe Vidéaste,

La Mariée,

Le Marié,

"Lu et Approuvé"

